

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

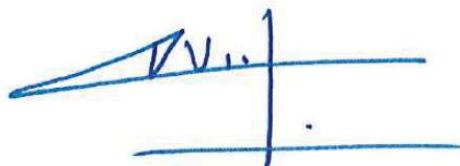
CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 13 novembre 2025****Relevé de délibérations**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 13 novembre 2025, a approuvé les délibérations suivantes :

Délibération n° 2025-11-13-1	PV du Conseil d'administration du 9 octobre 2025
Ressources humaines	
Délibération n° 2025-11-13 – 6.2	Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/01/2025
Finances / Comptabilité	
Délibération n° 2025-11-13 – 7.1	Prise en charge des frais de déplacement
Délibération n° 2025-11-13 – 7.2	Approbation des tarifs
Vie de l'établissement	
Délibération n° 2025-11-13 – 8.1	Subvention au Comité d'Action Sociale de l'INSA (CASI)
Délibération n° 2025-11-13 – 8.2	Subvention au Bureau des Elèves (BDE)

Fait à Villeurbanne, le 13 novembre 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 novembre 2025

Délibération n° 2025-11-13 – 1

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 octobre 2025

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 13 novembre 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,

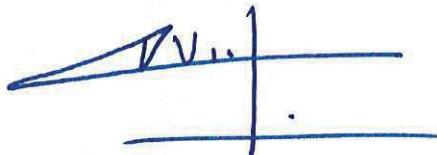
Approuve le compte rendu du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2025 figurant en annexe.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés	: 24
Nombre de voix pour	: 23
Nombre de voix contre	: 00
Nombre d'abstentions	: 01

Fait à Villeurbanne, le 13 novembre 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Conseil d'Administration

LE 9 OCTOBRE 2025

Projet de procès-verbal

Présents	Etablissement	Excusés
Personnalités extérieures		
	Métropole	Cédric VAN STYVENDAEL Pouvoir à Carine BERNY
Christian NIBOUREL	MEDEF	
	Fondation	Jean GUENARD Pouvoir à Christian NIBOUREL
Daniel LOUIS ANDRE	Alumni	
Carine BERNY	CPME	
	CCI	Philippe MALAVAL Daniel LOUIS-ANDRE
Bruno FIGADERE	CNRS	
	AURA	Karine LUCAS
Isabelle ROUSSEAU	CFDT	
Léa MAURICE	CGT	
INSA – Collège A		
Patrice CHANTRENNE SGEN-CFDT et sympathisants	INSA	
Isabelle DELTON SGEN-CFDT et sympathisants	INSA	

Sébastien PRUVOST, Ensemble pour l'INSA, ses élèves, et son personnel	INSA	
Bruno ALLARD, FSU-SNESUP pour la défense des valeurs du modèle INSA	INSA	
INSA Collège B		
	INSA	Nicolas MARY, SGEN-CFDT et sympathisants Pouvoir à Patrice CHANTRENNE
	INSA	Lionel MOREL FSU-SNESUP pour la défense des valeurs du modèle INSA
Philippe GUY FSU-SNESUP pour la défense des valeurs du modèle INSA	INSA	
Vincent LECHAPPE, Penser et agir ensemble	INSA	
INSA – Collège BIATSS		
	INSA	Eric BENHAMOU Indépendants Pouvoir à Heidi BADAOUI
Heidi BADAOUI Indépendants	INSA	
Véronique SANVOISIN SGN-CFDT et sympathisants	INSA	
	INSA	Pierre FERRIER Penser et agir ensemble Pouvoir à Léa MAURICE
INSA – Collège étudiants titulaire		
	4GE	Helena GARRY Arc-en-ciel Pouvoir à Vincent LECHAPPE
	4GEN	David LONCLE Arc-en-ciel

		Pouvoir à Flavien BRIEL
Flavien BRIEL Responsabiliste	4GEN	
INSA – Collège étudiants suppléants		
Timéo BOISSIER Responsabiliste	3IF	
Dorian CHEVALIER Responsabiliste	3BS	
Marine DEMARcq Arc-en-ciel	5GM	
Membres de droit		
Frédéric FOTIADU Directeur	INSA	
Lyasid HAMMOUD DGS	INSA	
Miguel ORTIZ Agent comptable	INSA	
Amira TSAKIS	Rectorat	
Mohamed AIT OULLA Directeur des affaires juridiques	INSA	
Personnalités qualifiées		
	EDF	Cécile LAUGIER Pouvoir à Bruno FIGADERE
Morgane GUILLAS	Agriculture urbaine	
Invités		
Isabelle LAURENT	Directrice des Affaires financières	
Loris VERON		
Xavier KLEBER	Directeur adjoint de la formation	
Nathalie DOMPNIER	Présidente ComUE - Lyon Saint-Etienne	

Laurent LEBRUN		
Joachim REVEZ		
Catherine VERDU		

ORDRE DU JOUR

I.	Compte-rendu du Conseil d'administration du 3 juillet 2025	6
II.	Point d'actualité du directeur.....	6
III.	Point d'information concernant l'évaluation par la Commission des titres d'ingénieur (CTI)	8
IV.	Point d'information concernant la stratégie académique de site	10
V.	Formation	12
VI.	Vie de l'Etablissement	13

La séance est ouverte à 13 heures 35, sous la présidence de Christian NIBOUREL, qui dresse la liste des pouvoirs. Le quorum est atteint, et les votants sont au nombre de 26.

Christian NIBOUREL signale que Bruno ALLARD remplace Valérie KAFTANDJIAN, et Vincent LECHAPPE remplace Eveline MANNA.

Le Conseil d'administration accueille par ailleurs Amira TSAKIS comme représentante du rectorat, en remplacement d'Ariane CLEMENT.

I. Compte-rendu du Conseil d'administration du 3 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions.

II. Point d'actualité du directeur

Frédéric FOTIADU indique que le cursus ingénieur INSA a reçu 17 000 candidatures, soit un chiffre légèrement en baisse en raison du nouveau système d'orientation de Parcoursup, mais conserve pour autant sa première place de formation la plus demandée sur la plateforme. L'effectif de première année atteint 822 élèves. Les jeunes femmes représentent 48 % des candidatures en première année, contre 44 % en 2024. L'effectif compte 380 élèves en apprentissage, soit un niveau constant. 49 étudiants sont inscrits en année propédeutique du parcours Ins'Avenir, contre 25 en 2024, conformément à ce qui était prévu.

Le premier cycle INSA Martinique/Caraïbes a accueilli 27 élèves en première année, dont 52 % de femmes. 13 élèves de ce cycle ont fait leur entrée dans les INSA, dont 6 à Lyon. Les bachelors ont accueilli 23 élèves dans les trois spécialités. Le bachelor international compte 43 élèves en première année, soit un doublement par rapport aux années précédentes.

A Oyonnax, la formation d'ingénieur de spécialisation accueille 12 élèves pour une cible de 15, et la première promotion du master international MINDS 12 élèves internationaux.

L'effectif des masters spécialisés représente 88 élèves. L'établissement compte 602 doctorants, soit un niveau stable, dont 41 % internationaux. Enfin, l'Include Campus d'Oyonnax accueille 14 élèves.

En matière de relations institutionnelles, une réunion a été organisée avec la nouvelle rectrice et le recteur délégué pour l'ESRI le 22 septembre, et l'Assemblée générale France Université s'est tenue à Marseille les 27 et 28 août. Un colloque sur la simplification de la recherche et l'avenir des instituts Carnot et SAT a été réuni à l'initiative du ministère le 21 juillet. Un point de bilan du contrat d'objectifs, de moyens, et de performance a été dressé avec le recteur délégué ESRI le 9 juillet. Une convention de coopération avec la Ville de Lyon en matière de transports écologiques a été signée.

En ce qui concerne le Groupe, l'INSA Rouen Normandie a célébré ses 40 ans le 1^{er} octobre. Le Groupe a mené une mission en Chine du 26 au 30 septembre, à l'occasion d'un colloque sur l'accréditation des formations d'ingénieurs.

Véronique SANVOISIN demande comment a été reçu le refus de réaliser l'IFC.

Frédéric FOTIADU répond que les partenaires en ont pris acte, de façon pragmatique. Le projet de développement d'un programme francophone par l'université de Beihang demeure.

Dans le cadre du partenariat de l'université polytechnique de Rabat, l'accord de coopération en matière de recherche de juillet 2024 listait quatre axes de recherche :

- l'eau ;
- les énergies renouvelables ;
- la fabrication intelligente ;
- la chimie des procédés.

60 projets ont été soumis, 33 ont été présélectionnés, et 10 à 15 seront retenus pour un financement assuré par le partenaire de 1 à 5 millions d'euros sur trois ans. La sélection finale sera connue début janvier 2026.

En ce qui concerne le site de Lyon/Saint-Etienne, les Entretiens Jacques Cartier sont en cours. Les Assises de la Transition se sont tenues le 30 septembre, et l'INSA a participé à la mission de la Métropole de Lyon à Madagascar du 16 au 28 septembre.

Pour ce qui est du collège d'ingénierie de Lyon/Saint-Etienne, le diner des directeurs s'est tenu le 15 septembre, la rentrée du collège a eu lieu le 29 août, et la deuxième édition de la Journée de l'Ingénierie est prévue le 23 mars 2026.

Les Journées Internationales de l'INSA Lyon sont en cours, une rencontre avec les président et vice-président de l'Université de Passau s'est tenue le 2 octobre, et l'INSA a accueilli entre le 2 et le 5 septembre l'Assemblée générale du réseau UNITECH, qui célébrait ses 25 ans. Frédéric FOTIADU a également participé au rendez-vous du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain le 19 septembre, de la même façon que le président d'ETIC INSA Technologie lors de la rencontre des entrepreneurs organisée le 16 septembre.

En matière de vie de la communauté, plusieurs étudiants ont réalisé des performances sportives remarquables pendant l'été, y compris aux championnats du monde d'athlétisme. Le Festival Art, Science, et Société commencera prochainement, et 7 élèves ont été sélectionnés pour exposer lors du salon d'art contemporain Art Lyon.

La journée Inter-GRANT s'est tenue le 10 juillet, et deux chantiers ont été lancés sur la rédaction d'une charte sur l'intelligence artificielle et la mise à jour de la charte informatique.

Isabelle LAURENT a été nommée directrice générale des services adjointe, et Nathalie TAILLANDIER a repris son poste comme directrice des affaires financières. Charly JUCQUIN a de son côté rejoint l'équipe de direction comme directeur du développement adjoint entrepreneuriat, développement, et innovation.

Véronique SANVOISIN signale qu'Isabelle LAURENT rejoint également l'équipe de direction.

Vincent LECHAPPE demande si les financements pour le projet avec l'Université de Rabat viennent exclusivement de cette dernière.

Frédéric FOTIADU le confirme, les fonds viennent intégralement de la partie marocaine, mais bénéficieront pour moitié aux laboratoires INSA partenaires.

Vincent LECHAPPE demande ce qu'il en est des jurys qui retiendront les projets.

Frédéric FOTIADU explique que les deux parties ont réalisé une présélection des projets, qui sont actuellement en cours de revue par un comité international constitué par l'Université Mohamed VI. Ce comité formulera des recommandations, et ce sont les directions de la recherche des partenaires qui valideront les décisions.

III. Point d'information concernant l'évaluation par la Commission des titres d'ingénieur (CTI)

Frédéric FOTIADU précise que le rapport qui a été communiqué est provisoire, mais devrait être très proche de la version finale.

Laurent LEBRUN rappelle que les auditeurs étaient présents dans l'établissement du 17 au 19 juin. Le rapport provisoire de la commission d'audit a été transmis le 15 septembre pour relecture. L'établissement n'a pas jugé utile d'exercer son droit de réponse. Le vote des avis est attendu en octobre/novembre pour transmission au ministère, qui statuera sur l'accréditation pour cinq ans au plus.

Le périmètre de cet audit était le suivant :

- renouvellements périodiques : bachelor international, diplômes d'ingénieur ;
- nouvelles formations : bachelor MTI, génie énergétique et environnement, diplôme 'ingénieur de spécialisation polymères et composites (Oyonnax) ;
- nouvelle voie d'accès à une formation existante : ouverture à l'apprentissage des diplômes d'ingénieur biotechnologie/bio-informatique et génie industriel.

Il en ressort que les programmes de bachelors sont globalement conformes aux exigences, notamment le bachelor IBMMAE. En revanche, la capacité des nouvelles formations à trouver suffisamment de vacataires du monde socio-économique constitue un point de vigilance. Pour les formations d'ingénieurs, la force de l'image de l'Ecole et la qualité des élèves et de l'équipe pédagogique sont soulignées. L'approche par compétences, l'accent sur la démarche entrepreneuriale, la politique d'amélioration continue, et l'intégration des enjeux sociaux sont également mis en avant. Le rapport insiste enfin sur la richesse de la vie associative, des activités proposées, et de l'accompagnement des élèves.

Les points de vigilance sont connus :

- cloisonnement des départements et hétérogénéité de leur fonctionnement ;
- services d'enseignement trop élevés ;
- faible intervention des vacataires du monde socioéconomique, avec une non-conformité dans un département ;
- évaluation parfois insuffisante des enseignements ;
- engagement étudiant insuffisamment valorisé ;
- outils numériques ;
- complexité des circuits administratifs ;
- multiplicité des instances consultatives.

Morgane GUILLAS demande des précisions sur la reconnaissance de l'engagement étudiant.

Frédéric FOTIADU convient qu'il doit être amélioré. Un chantier est engagé. L'idée est de prévoir des crédits extracurriculaires ou d'autres modalités de reconnaissance, ce qui implique un travail sur les compétences et leur mise en valeur. La vie associative pourrait faire l'objet de compétences

spécifiques transversales. C'est un chantier complexe, qui devrait progresser via ce travail sur les compétences.

En ce qui concerne le cloisonnement des départements et le fonctionnement, les règlements sont très hétérogènes et ce sont des situations spécifiques. Pour autant il s'agit aussi d'un principe constitutif de l'INSA. La CTI est invitée à le reconnaître.

Pour ce qui est du recours insuffisant à des intervenants du monde socioéconomique, la CTI demande que 20 % à 25 % des enseignements soient délivrés par des intervenants extérieurs alors que l'INSA se situe souvent sous 10 %. Il y a de réelles marges de progrès dans ce domaine, ce point est connu, ce qui impliquera un accompagnement.

Léa MAURICE demande comment le Conseil d'administration peut suivre ce sujet.

Frédéric FOTIADU confirme qu'il fera l'objet d'un plan d'action. Des indicateurs sont prévus pour suivre les progrès. Pour autant le seuil de 20 % ne sera pas atteint d'ici la prochaine démarche d'accréditation.

Christian NIBOUREL demande si ce point peut avoir des effets sur la campagne d'emploi.

Frédéric FOTIADU en doute. Les départements ne sont pas suffisamment accompagnés pour la recherche d'intervenants externes. En tout état de cause, il convient de progresser.

Christian NIBOUREL suggère de définir un plan avec des objectifs transitoires.

Isabelle ROUSSEAU demande s'il s'agit d'une problématique d'organisation ou de recrutement.

Laurent LEBRUN explique que ces intervenants doivent participer à des cours de façon régulière, ce qui est compliqué du point de vue des entreprises. Il convient de travailler sur l'organisation pour fluidifier les recrutements et les relations avec les entreprises.

Daniel LOUIS-ANDRE remarque qu'il y a sans doute des pistes à explorer avec les anciens élèves.

Philippe GUY demande si les stages en entreprise sont inclus dans ce calcul.

Laurent LEBRUN répond qu'ils ne le sont malheureusement pas, pas plus que les interventions d'accueil par des professionnels en début de cursus. Seuls les crédits de formation sont pris en compte.

Morgane GUILLAS signale que d'autres établissements organisent des modules enseignés par des intervenants externes sur des semaines entières, ce qui est plus simple en termes d'organisation. En outre, il est aussi parfois un peu difficile pour les enseignants de laisser complètement leur classe, ce qui conduit à du co-enseignement sur des situations pratiques selon un modèle plus fluide.

Laurent LEBRUN est confiant dans la capacité des départements à définir des organisations adaptées.

Frédéric FOTIADU précise que le rapport définitif sera communiqué au Conseil d'administration. Il devrait être globalement très flatteur, avec très peu de recommandations.

Christian NIBOUREL souligne la qualité des auditeurs.

IV. Point d'information concernant la stratégie académique de site

Frédéric FOTIADU remercie Nathalie DOMPNIER pour sa présence afin de revenir sur l'avancée de ce chantier.

Nathalie DOMPNIER le remercie de son invitation. La ComUE et le site représentent 11 établissements membres et 24 associés, soit 7 000 chercheurs et enseignants-chercheurs, 173 laboratoires de recherche, 700 mentions de diplômes pour 160 000 étudiants, et 17 000 publications annuelles.

Le site est riche, dynamique, et divers. Pour autant il reste encore un potentiel important à concrétiser. A cette fin, les objectifs sont de la COMUE sont les suivants :

- contribuer, par la recherche, la formation, et l'innovation, à répondre aux grands enjeux scientifiques, technologiques, sociaux et environnementaux contemporains ;
- rendre les activités scientifiques et pédagogiques plus lisibles pour les partenaires locaux, nationaux, et internationaux ;
- renforcer l'attractivité nationale et internationale du site et du territoire ;
- favoriser les collaborations et partenariats entre les acteurs académiques et les collectivités, les entreprises, et les institutions culturelles ;
- accélérer le développement d'innovations technologiques, sociales, et publiques, ainsi que leur transfert vers la société ;
- soutenir le dialogue entre sciences et société pour œuvrer à la diffusion et au partage des savoirs et de la méthode scientifique, au développement de la pensée critique, et à la lutte contre la désinformation.

Véronique SANVOISIN demande si la santé des étudiants fait partie des objectifs.

Nathalie DOMPNIER répond que la stratégie académique n'inclut pas la dimension de la vie étudiante, qui est traitée dans un autre cadre. Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie scientifique est organisée en deux axes, les instituts thématiques et les réseaux de coopération disciplinaire. La mise en place d'une douzaine d'instituts thématiques est ainsi envisagée, afin de réaliser de la recherche de façon transdisciplinaire, en menant en parallèle une réflexion sur l'offre de formation et les enjeux d'innovation.

Par ailleurs, les réseaux de coordination disciplinaire visent à mieux organiser la coopération entre les équipes qui travaillent dans un même domaine, avec un cadre de travail cohérent à l'échelle du site, pour répondre par exemple aux appels à projets.

Le déploiement de cette stratégie a été lancé en septembre avec le lancement de deux nouveaux instituts provisoirement dénommés défis planétaires, territoires, et transitions et alimentation, gastronomie, et nutrition, et deux réseaux sciences de l'ingénierie et droit et sciences juridiques. Les pilotes scientifiques ont été identifiés, qui animeront ces ensembles et organiseront le travail via des programmes et feuilles de route. Ils viennent tous d'établissements différents pour les instituts et de disciplines différentes pour les réseaux. Les établissements porteurs le sont au titre du site, et lui doivent des comptes. D'autres projets sont à l'étude et en cours de maturation.

Véronique SANVOISIN demande quel est le lien avec les LABEX.

Nathalie DOMPNIER répond que ce travail s'est appuyé sur un état des lieux des structures et thématiques déjà existantes, afin de donner une suite à l'expérience de LABEX et de maintenir cette dynamique. Il s'agit cependant également de fédérer des démarches et efforts de recherche ventilés entre les établissements du site et qui ne sont aujourd'hui pas coordonnés, par exemple dans le domaine de l'alimentation, y compris dans des domaines dans lesquelles il n'y a pas de LABEX ou de démarche structurée.

Léa MAURICE demande quels sont les gains attendus de cette démarche, alors qu'elle mobilisera des ressources et personnels de façon conséquente. Elle souhaite également des précisions sur l'implication de l'INSA.

Nathalie DOMPNIER répond qu'à la différence des précédents projets de structuration du site, cette initiative ne répond pas à des injonctions et critères ministériels. Elle vient des établissements. Ils ont cherché à déterminer comment mieux travailler ensemble. L'objectif n'est pas en l'occurrence de procéder à des fusions et bouleversements organisationnels, mais de coopérer via une organisation spécifique au bénéfice des missions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elles se situent au cœur de ce projet.

Frédéric FOTIADU ajoute que l'INSA se félicite de la mise en place de ce type d'organisation, qui correspond à ce qu'il préconisait dans le cadre des appels à projets d'excellence. L'objectif est de mieux identifier les champs disciplinaires pour qu'ils puissent travailler davantage, et de façon plus efficace, ensemble. L'INSA sera impliqué dans ce réseau de coordination disciplinaire, et dans d'autres.

En ce qui concerne les instituts thématiques, le schéma directeur des DRSE recommandait de favoriser l'interdisciplinarité. Il ne s'agit pas de rajouter une strate de projet à ce qui se fait déjà, mais d'aller chercher des moyens extrabudgétaires pour le site, qui ne bénéficie pas d'IDEX ou de financements différenciants. Obtenir ces fonds est précisément l'objet des instituts thématiques. Cette démarche s'inscrit donc tout à fait dans la ligne de ce que l'INSA préconise depuis plusieurs années.

Véronique SANVOISIN demande comment sont financés les instituts thématiques.

Nathalie DOMPNIER confirme que l'arrêt progressif des financements LABEX constitue un sujet de préoccupation. Le financement actuellement prévu correspond à un amorçage, pour que les communautés puissent se positionner sur les appels à projets et programmes. Il vient :

- d'une contribution des établissements (part site du précepte AMR), pour environ 1,2 million d'euros par an ;
- de lignes budgétaires spécifiques prévues par certains sites pour soutenir cette démarche ;
- de soutiens spécifiques mis en place pour certains projets ;
- d'une partie du fonds de roulement de la ComUE, sous réserve de validation par le Conseil d'administration de cette dernière : le fonds de roulement mobilisable représente à ce jour environ 15 millions d'euros, et il sera proposé d'en mobiliser la moitié sur la période 2026-2028.

Soit une somme totale d'une quinzaine de millions d'euros sur trois ans.

Bruno ALLARD demande si la ComUE prévoit de se doter d'un comité d'éthique.

Nathalie DOMPNIER précise qu'elle dispose déjà d'un comité d'éthique pluridisciplinaire.

La réunion est suspendue entre 15 heures 20 et 15 heures 30.

V. Formation

Xavier KLEBER rappelle que les modalités de contrôle des connaissances (MCC) sont nécessaires au fonctionnement des départements et spécialités.

1. Modalités de contrôle des connaissances formations ingénieurs

Le Conseil d'administration rend un avis favorable à l'unanimité.

2. Modalité de contrôle des connaissances bachelors, masters, mastères spécialisés, et ingénieurs de spécialisation

Le Conseil d'administration rend un avis favorable à l'unanimité.

3. Annexes au règlement des études

Laurent LEBRUN précise que les éléments qui n'avaient pas été examinés en Conseil de département l'ont été.

3.1 Annexe au règlement des études 2025-2026 : GE-GEA-GM-IF

Flavien BRIEL attire l'attention du Conseil d'administration sur la situation des étudiants qui ne valident pas leur second semestre et doivent revenir alors qu'ils sont partis en échange à la demande du jury de département.

Laurent LEBRUN souligne que ce dernier mesure cet élément, mais l'ouverture anticipée de formations internationales crée ce risque.

Le Conseil d'administration rend un avis favorable à l'unanimité.

3.2 Annexe au règlement des études Master Minds

Laurent LEBRUN rappelle que ce master vient d'ouvrir, il s'agit donc du premier examen de cette annexe.

Le Conseil d'administration rend un avis favorable à l'unanimité.

3.3 Annexe au règlement des études Centre des sports

Le Conseil d'administration rend un avis favorable à l'unanimité.

4. Modification de la composition et des attributions de la commission sociale étudiante

Catherine VERDU indique que la commission fonctionne globalement bien, mais que quelques modifications mineures sont néanmoins souhaitables. La première consiste à intégrer les nouvelles formations dans ses attributions. La commission pourra ainsi examiner des exonérations de frais de scolarité des élèves de bachelors, qui ne sont pas prévus dans les tarifs INSA mais relèvent de situations particulières. Les exonérations aux droits d'inscription concernent les élèves ingénieurs, masters, et doctorants, soit les diplômes d'Etat, tandis que les bourses INSA sont destinées aux élèves ingénieurs extracommunautaires. La Commission peut proposer une exonération partielle ou totale des frais de scolarité au directeur. L'aide financière sur le fonds de solidarité et le fonds social représente au plus 1 200 euros par année universitaire.

Enfin, la composition de la commission sociale a été modifiée pour inclure un représentant de la fondation INSA Lyon. Le Conseil des Etudes a par ailleurs demandé de pouvoir proposer et non

élire le représentant enseignant. Pour ce qui est des représentants élèves, il n'est plus prévu de désigner des suppléants. La commission compte un responsable des relations internationales dans les départements de spécialités, et non plus deux, et la personne coordinatrice du dispositif de bourses INSA de la DAFORAE. La présidence de la commission est assurée par le représentant de la direction de la DAFORAE, et le procès-verbal de la commission est établi par le coordinateur du dispositif de bourses INSA.

Léa MAURICE demande à quelle fréquence se réunit la commission.

Catherine VERDU indique qu'elle se réunit environ une fois par mois entre mars et décembre. Environ 200 élèves par an bénéficient de ses décisions.

Sous réserve des modifications présentées en séance, le Conseil d'administration rend un avis favorable à l'unanimité.

VI. Vie de l'Etablissement

1. Evolution de la charte de la vie associative

Joachim REVEZ explique que le modèle de la Vie Associative a connu deux évolutions, qui impliquent de revoir la charte.

Loris VERON précise que le BDE gérait les laveries payantes des résidences étudiantes, ce qui n'était pas conforme en termes de marchés publics et d'occupation du domaine public. Un marché public en bonne et due forme a donc été passé, et a conduit à confier la prestation à un intervenant privé. Le service s'en est amélioré, à la satisfaction des étudiants mais avec une perte financière majeure pour le CVA. Un nouveau système de cotisation a donc été mis en place, avec une carte obligatoire pour adhérer aux associations et fréquenter la cafétéria, et une carte qui propose des services supplémentaires dont ceux du BDE.

Le bilan à l'issue de cette année a été très positif, avec un budget en légère progression pour les associations. Ce constat se confirme lors de la rentrée de cette année. Afin de pérenniser ce modèle, il convient de l'inscrire dans la charte VA. Le prix de la carte est fixé par le Conseil de la Vie Associative.

La charte a été mise à jour sur différents points pratiques, et prévoit que les associations doivent s'assurer que l'intégralité de leurs membres a bien réglé leur cotisation à la Vie Associative établie par le Conseil de la Vie Associative (article 4.2.5).

Le Conseil d'administration rend un avis favorable à l'unanimité.

2. Tableaux récapitulatifs des conventions du 18 juin 2025 au 22 septembre 2025

Ce point n'appelle pas de remarque.

Le prochain Conseil d'administration se réunira le 13 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 13 novembre 2025****Délibération n° 2025-11-13 – 6.2****Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/01/2025**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 13 novembre 2025,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (NOR : RDFF1427139C) ;

Vu la note ministérielle du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 6 novembre 2025 ;

Approuve, à compter du 1er janvier 2025, les nouveaux montants annuels brut de l'IFSE pour les personnels non logés et logés selon le tableau ci-dessous :

Montant annuel brut de l'IFSE

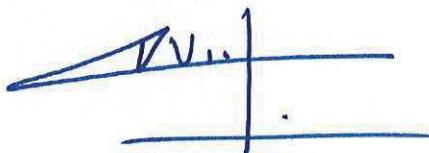
		ADT/ADJENES/MAG	ADT/ADJENES/MAG P2C	ADT/ADJENES/MAG P1C
ADT/ADJENES/MAG	Groupe 1	3 830	3 867	4 023
	Groupe 2	3 688	3 725	3 881

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 25
<i>Nombre de voix pour</i>	: 23
<i>Nombre de voix contre</i>	: 00
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 02

Fait à Villeurbanne, le 13 novembre 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "NIBOUREL". It consists of a stylized first name above a surname, with a vertical line and a horizontal line intersecting the signature.

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 13 novembre 2025****Délibération n° 2025-11-13 – 7.1****Prise en charge des frais de déplacement**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 13 novembre 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé,

Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2026, les règles dérogatoires et les règles d'abattement aux taux d'indemnisation forfaitaire, décrites en annexe de la présente délibération, pour les déplacements professionnels effectués entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028.

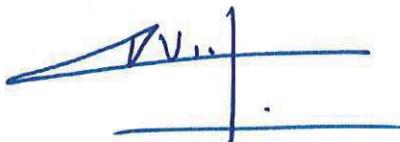
Cette délibération abroge toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés	: 25
Nombre de voix pour	: 21
Nombre de voix contre	: 00
Nombre d'abstentions	: 04

Fait à Villeurbanne, le 13 novembre 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Prise en charge des frais de déplacement

Les modalités de règlement des frais de déplacement temporaire des personnels civils de l'Etat sont fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités des mission.

Ce texte est complété par trois arrêtés interministériels déterminant :

- Les taux des indemnités de stage
- Les taux des indemnités de mission (frais de repas et d'hébergement en métropole, outre-mer et à l'étranger),
- Les taux des indemnités kilométriques,

Conformément à la réglementation (art. 5 du décret du 3 juillet 2006) et afin d'éviter aux agents de faire l'avance des frais, un marché est conclu par l'INSA pour prendre en charge l'hébergement, l'usage des transports par voie aérienne et ferroviaire, la gestion des passeports et des visas, les voyages de groupe.

Les réservations d'hébergement et de transport par voie ferroviaire ou aérienne, qui seraient effectuées en dehors de ce dispositif, feront l'objet d'un remboursement, dans le respect de la réglementation et aux frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêté interministériel.

Toutefois le décret prévoit que lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil d'Administration (CA) de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires à ces arrêtés.

Il est ainsi décidé les dérogations suivantes en France Métropolitaine et Outre-Mer :

Taux de remboursement des frais d'hébergement	France Métropolitaine			Outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	
Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié	90€	120 €	140 €	120 €
Taux voté par le CA de l'INSA de Lyon	110 €	150 €	180 €	Pas de taux dérogatoire

Pour les déplacements à l'étranger, il est décidé d'appliquer les règles d'abattement suivantes pour les missions supérieures à un mois dans la même localité : l'indemnité forfaitaire est réduite de :

- 20% au-delà du 30^e jour,
- 40% au-delà du 60^e jour,
- 50% au-delà de 120 jours.

Sur autorisation préalable du Directeur ou du Directeur Général des Services, il peut être dérogé à ces taux et règles d'abattement, pour les membres de l'équipe de Direction en représentation institutionnelle de l'INSA, pour les personnalités honorifiques, et les personnalités invités par l'INSA à participer à la vie institutionnelle de l'établissement.

Ces modalités d'abattement ne concernent pas les déplacements à l'étranger effectués dans le cadre de convention de financement spécifique (ex. : déplacement dans le cadre d'un cursus doctoral financé par une bourse internationale Marie Skłodowska-Curie, doctorants bénéficiant d'une aide financière forfaitaire ou attribution d'aide à la mobilité, versée par l'UDL).

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 13 novembre 2025****Délibération n° 2025-11-13 – 7.2****Approbation des tarifs**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 13 novembre 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,

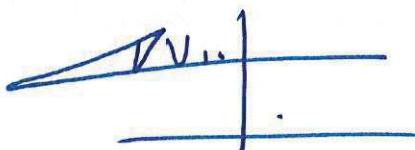
Approuve les tarifs annexés à la présente délibération.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés	: 25
Nombre de voix pour	: 17
Nombre de voix contre	: 02
Nombre d'abstentions	: 06

Fait à Villeurbanne, le 13 novembre 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Tarifs INSA Lyon

Formation

Diplôme d'établissement "Entreprendre : de l'idée à l'action"

Bachelor Assistant Ingénieur Mutation Technologiques et Industrielles (MTI)

Master Intelligence Artificielle MINDS

Formation - tarifs spécifiques Entrepreneuriat

Diplôme d'établissement "Entreprendre : de l'idée à l'action"	Rappel 2024-2025	Tarif 2025-2026	Variation
Autres profils externes	Frais de candidature	129,00 €	nouveau

Formation - tarifs spécifiques diplôme d'établissement

Bachelor Assistant Ingénieur Mutation Technologiques et Industrielles (MTI) Toutes spécialités	Rappel 2024-2025	Tarif 2025-2026	Variation
Frais de candidature en deuxième année (apprentissage)		52 €	nouveau
Frais de formation annuels en apprentissage (2ème et 3ème année) **		7 000 €	nouveau

**Ces frais de formation sont définis pour un niveau de prise en charge en valeur d'amorçage de 6000€ et un reste à charge complémentaire de 1000€.

Formation - tarifs des Masters

Master Intelligence Artificielle MINDS	Rappel 2024-2025	Tarif 2025-2026	Variation
Redoublement : tarif proratisé en fonction du volume horaire des modules à valider		sur devis	***

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 novembre 2025

Délibération n° 2025-11-13 – 8.1

Subvention au Comité d'Action Sociale de l'INSA (CASI)

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 13 novembre 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 954-2,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,

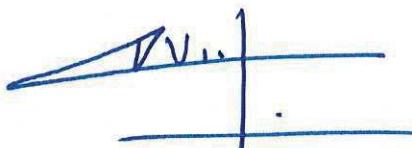
Approuve la convention figurant en annexe à la présente délibération et autorise le Directeur de l'INSA Lyon à la signer, aux fins de l'attribution d'une subvention d'un montant de 88 000 euros au CASI pour l'année 2026.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés	: 25
Nombre de voix pour	: 25
Nombre de voix contre	: 00
Nombre d'abstentions	: 00

Fait à Villeurbanne, le 13 novembre 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Direction Des Ressources Humaines
Pôle Accompagnement des Parcours Professionnels

Bâtiment INSA – Direction

4 rue des sciences

69621 Villeurbanne Cedex

Tel : + 33(0)4 72 43 62 58

Dossier suivi par Eliane ROUPIE
(eliane.roupie@insa-lyon.fr)

**Convention d'objectifs
CASI pour 2026**

ENTRE

L’Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sis Campus Lyon Tech, 20, Avenue Albert Einstein – 69621 Villeurbanne Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Frédéric FOTIADU,

Ci-après désigné « l’INSA Lyon »,
d'une part,

ET

Le Comité d’Action Sociale de l’INSA de Lyon (CASI), association loi 1901, sise 20 boulevard Albert EINSTEIN, 69621 Villeurbanne cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie GODIN,

Ci-après désigné « l’Association »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La législation ne le permettant pas dans le secteur public, les personnels, sous l’impulsion des organisations syndicales, créent une association loi 1901 qu’ils dénomment Comité d’Action Sociale de l’INSA Lyon (C.A.S.I.) (au Journal Officiel du 12 Janvier 1972).

L’INSA Lyon a décidé de soutenir l’action sociale à destination de ses personnels, et plus spécifiquement le programme d’action de l’Association (annexe 1) :

Art. 1 Objet

Par la présente convention, l’Association s’engage, à son initiative et sous sa responsabilité, mettre en œuvre les actions visées en annexe 1.

Dans ce cadre, l’INSA Lyon contribue financièrement à ces actions par le versement d’une subvention, et n’attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Art. 2 Durée d'application & modification

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, les dates d'application de la présente convention sont les suivantes :

- ↳ date de départ : 1^{er} janvier 2026
- ↳ date d'achèvement : 31 décembre 2026

A l'issue de cette durée, la présente convention pourra être renouvelée expressément via un avenant. De la même façon, toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra être réalisée que via un avenant.

Art. 3 Dispositions financières

Art. 3.1 – montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée à l'Association est de **88 000 euros**, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'INSA Lyon n° 2025-11-13 – 8.1 du 13 novembre 2025 (annexe 2).

Art. 3.2 – modalités de versement

La participation financière fera l'objet d'un seul **versement prévu par la présente convention**.

Les fonds seront versés par le biais d'un virement au compte de l'Association dont les références sont les suivantes :

Banque	Code guichet	N° de compte	Clé
10278	07390	00022109601	77

Art. 4 Eléments annexés

Sont annexés à la présente convention :

- le formulaire de demande subvention dûment rempli
- le budget prévisionnel du programme d'actions pour lequel la subvention est demandée

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions.

Art. 5 Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture son exercice budgétaire les documents ci-après :

Art. 5.1 – éléments financiers

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la balance globale des opérations de recettes et de dépenses en cas d'absence de commissaire aux comptes

Art. 5.2 – éléments non-financiers

- le compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président ;
- le rapport d'activité de l'Association ;
- l'INSA de Lyon peut procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Art. 6 Evaluation

L'Association soit communique sans délai à l'INSA Lyon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'INSA de Lyon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 7 Contrôle de l'INSA Lyon

L'INSA Lyon contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'INSA Lyon, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Art. 8 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'INSA Lyon, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'INSA de Lyon en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 9 Conditions de résiliation

Si l'une des Parties devait ne pas respecter l'une des obligations prévues dans cette convention, l'autre Partie pourrait résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.

Cette résiliation prendra effet dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la lettre recommandée ou de l'exploit d'huissier.

Art. 10 Règlement des différends

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application des articles de la présente convention, les Parties s'engagent à entreprendre des échanges constructifs, réels et sincères, en vue de son règlement.

A défaut de la résolution amiable, le différend pourra être soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03).

80 88

Convention faite sur 4 PAGES en 2 EXEMPLAIRES

Fait à Villeurbanne le 13/11/2025

Pour l'INSA Lyon
Frédéric FOTIADU
Directeur

Pour le CASI
Nathalie GODIN
Présidente

INSA CASI

COMITE D'ACTION SOCIALE de l'INSA

Maison des Personnels

20, av. Albert Einstein

69621 Villeurbanne Cedex

Tél. : 04 72 43 85 83

Email : casi@insa-lyon.fr

RAPPORT D'ACTIVITE^(*) CASI 2024-2025

En 2024-2025, ce sont 777 personnes qui ont adhéré au Casi. 500 personnes ont participé aux activités proposées sur le lieu du travail et 101 enfants étaient inscrits à l'accueil de loisirs du CLE.

I. ENFANCE

a. Colonies :

Cette année, 3 enfants ont pu participer à une colonie ou un séjour linguistique durant la période estivale. Le CASI a participé à hauteur de 391€, le taux de subventionnement moyen a été de 32%.

b. Centre de Loisirs Educatif :

104 enfants ont été inscrits au Clé durant cette période. La participation du CASI s'est élevée à 16390€ avec un taux de subventionnement moyen de 24%.

II. ACTIVITES SPORTIVES OU CULTURELLES

Chaque année les salariés de l'INSA peuvent s'inscrire à une ou plusieurs activités sportives ou culturelles. Près de 30 activités leur sont proposées comme la couture, le badminton, le renforcement musculaire, le Yoga, ...

Les activités se déroulent entre midi et deux ou le soir soit dans les locaux de la Maison des Personnels, soit dans des salles louées par le CASI sur le campus de la Doua.

De plus, des activités « ponctuelles » sont proposées tout au long de l'année comme des séances de croquis sur modèle vivant, d'atelier linogravure...

Des séances de massage assis sont proposées une fois par mois, de septembre à juin. En 2024-2025, 708 inscriptions ont été enregistrées. La participation du CASI s'est élevée à 6983€. Ce chiffre ne tient pas compte du salaire de la coordinatrice (à la charge du CASI), la gestion des activités représente plus d'un tiers de son temps de travail.

III. SORTIES EN GROUPE A L'EXTERIEUR

789 personnes ont participé à une sortie à l'extérieur.

- a. Une visite de la Biennale d'art Contemporain : 20 personnes ont participé à cette visite, le coût pour le CASI a été de 185€
- b. Une visite commentée des Gratte-Ciel : 15 personnes ont participé à cette visite, le coût pour le CASI a été de 124€
- c. Une visite virtuelle des impressionnistes : 47 personnes ont participé à cette visite, le coût pour le CASI a été de 564€

(*) Tous les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte du salaire de la coordinatrice (salariée du Casi)

- d. **Une visite sciences expériences :** 78 personnes ont participé à cette visite, le coût pour le CASI a été de 736€
- e. **Un spectacle Lyon Née de la Lumière** a été proposé : 66 personnes ont pu participer, le coût pour le Casi a été de 672€.
- f. **Un atelier cuisine :** 15 personnes ont participé à cette animation, le coût pour le CASI a été de 480€.
- g. **Une sortie de ski :** 47 personnes ont participé à cette visite, le coût pour le CASI a été de 1059€
- h. **Un ciné concert Gladiator :** 49 personnes inscrites. La participation du CASI s'est élevée à 1274€.
- i. **Visite de l'expo Van Gogh :** 64 personnes inscrites. La participation du CASI s'est élevée à 876€.
- j. **Un spectacle au TNP Le Cid:** 13 personnes inscrites. La participation du CASI s'est élevée à 94€.
- k. **Une visite de l'expo Pompéi à la Sucrière :** 20 personnes inscrites. La participation du CASI s'est élevée à 219€.
- l. **Billets pour le parc des oiseaux :** 46 personnes ont pu en bénéficier. La participation du CASI s'est élevée à 348€.
- m. **Un spectacle au théâtre de l'Odéon :** 20 personnes inscrites. La participation du CASI s'est élevée à 220€.
- n. **Une journée à Disney :** 88 personnes inscrites. La participation du CASI s'est élevée à 8106€.
- o. **Une visite commentée de la Croix Rousse :** 25 personnes inscrites. La participation du CASI s'est élevée à 209€.
- p. **Une journée à Peaugres :** 44 personnes inscrites. Transport en car. La participation du CASI s'est élevée à 1069€.
- q. **Une visite chocoLyon :** 12 personnes inscrites. La participation du CASI s'est élevée à 296€.
- r. **Visite du palais de justice de Lyon :** 20 personnes inscrites. La participation du CASI s'est élevée à 151€.
- s. **Une croisière :** 50 personnes inscrites. La participation du CASI s'est élevée à 401€.
- t. **Des billets pour l'auditorium pour novembre et décembre 2025 :** 35 personnes ont pu en bénéficier. La participation du CASI s'est élevée à 583€.
- u. **Un spectacle Ahmed Sylla novembre 2025 :** 15 personnes ont pu en bénéficier. La participation du CASI s'est élevée à 378€.

IV. L'ARBRE DE NOËL

Cet après-midi du samedi 14 décembre a rassemblé 556 personnes dont 252 enfants sur 2 vagues successives.

Le spectacle « Quand le Père Noël rencontre Babayaga » présenté par la compagnie après le déluge a enchanté petits et grands à la Rotonde.

La distribution des cadeaux suivie par un goûter eut lieu au grand restaurant de l'INSA. Des associations étudiantes de l'INSA ont animé ce moment festif pour le plus grand bonheur des enfants.

Le coût pour le CASI s'est élevé à 10894€.

V. LA FETE DES PERSONNELS et LA FETE DES SPORTS

En partenariat avec la DIRCOM, le CASI a participé à l'organisation de cette journée festive du 4 juillet offerte au personnel de l'INSA. Cette journée a eu lieu sur les pelouses de l'INSA. Le CASI prend en charge l'animation de la journée.

Au cours de l'après-midi, des animations (massages, magie, baby foot...) ont été proposés par le CASI.

Le coût pour le CASI s'est élevé à 5287€.

Les personnels de l'INSA peuvent participer à la Fête des sports organisée par Lyon1. Cette année 100 personnes ont profité de cette journée pour découvrir de nouveaux sports ou participer à un tournoi.

La participation du CASI s'est élevée à 2000€.

VI. PERMANENCE PARTENAIRES

Durant la période 2024-2025, des permanences de la CASDEN, de la MAGE, de la MGEN ont pu être organisées, avec une moyenne d'une permanence par mois.

VII. ANIMATION SALON DE LA MDP

Tout au long de l'année, des animations ont été proposées dans le salon :

1. Un forum de présentation des activités début septembre
2. Un marché de Noël
3. Un jeu de sensibilisation sexismes en partenariat avec l'IGB
4. Une sensibilisation au dépistage des cancers en partenariat avec le service médical
5. Un dépistage auditif en partenariat avec la MAGE
6. Une sensibilisation cyber menace proposée par la DSi
7. Une expo-vente de bijoux avant la fête des mères
8. Une expo peinture par les élèves des cours de peinture et aquarelle du Casi
9. Un concert de la chorale du Casi

Cet espace est ouvert de 8h à 18h pour toutes les personnes travaillant sur le site. Un frigo, un micro-onde, une bouilloire, du thé et du café sont à disposition, chacun peut venir prendre son repas.

VIII. BILLETTERIE

Par le biais du CASI, les salariés de l'Insa peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour l'achat de billets de cinéma, pour les Nuits de Fourvière et Jazz à Vienne...

Cette année 1869 billets ont été vendus pour un coût total de 1592€.

DESCRIPTION DE L'ACTION PROJETEE POUR 2025-2026

Il est prévu pour l'année 2025-2026, d'essayer de maintenir l'offre pour les personnels en continuant toutes les activités à caractère social, culturel, sportif et de loisirs. Une attention particulière sera accordée aux activités favorisant la convivialité, la cohésion et la détente.

Nous demandons une subvention pour 2025-2026 identique à celle de l'exercice précédent soit 88000€.

(*) Tous les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte du salaire de la coordinatrice (salariée du Casi)

INSA CASI

COMITE D'ACTION SOCIALE de l'INSA

Maison des Personnels 20, av. Albert Einstein

69621 Villeurbanne Cedex

Tél. : 04 72 43 85 83 Email : casi@insa-lyon.fr

A l'attention de :
M. Frédéric Fotiadu
Directeur de L'INSA de Lyon

Copie à M. Lyasid Hammoud
Copie à Mme Isabelle Laurent
Copie à Mme Eliane Roupie
Bâtiment INSA Direction
37 avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne Cédex

Villeurbanne, le 14 octobre 2025

Objet : Demande de subvention pour l'année 2026

Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, le dossier de demande de subvention « cerfa » dûment complété pour le Comité d'Action Sociale de l'INSA (CASI).

Il est prévu pour l'année 2025-2026, d'essayer de maintenir l'offre pour les personnels en continuant toutes les activités à caractère social, culturel, sportif et de loisirs. Une attention particulière sera accordée aux activités favorisant la convivialité, la cohésion et la détente.

Nous formulons une demande de subvention pour le Comité d'Action Sociale de l'INSA (CASI) d'un montant de 88000€ identique à celle de l'exercice précédent.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme Nathalie Godin
Présidente du CASI



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 13 novembre 2025****Délibération n° 2025-11-13 – 8.2****Subvention au Bureau des Elèves (BDE)**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 13 novembre 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,
Vu le règlement intérieur de l'INSA Lyon du 21 juin 2018, modifié,
Vu la demande de subvention du 30 août 2024,

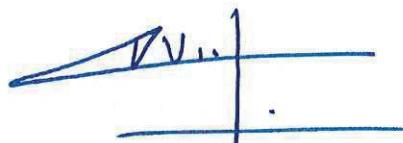
Approuve la convention d'objectifs figurant en annexe à la présente délibération et autorise le Directeur de l'INSA Lyon à la signer, aux fins de l'attribution d'une subvention d'un montant de 114 500 euros au Bureau des Élèves pour l'exercice 2025-2026.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés	: 25
Nombre de voix pour	: 23
Nombre de voix contre	: 01
Nombre d'abstentions	: 01

Fait à Villeurbanne, le 13 novembre 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**Direction Administrative de la Vie
Etudiante et Associative (DAVEA)**

Résidence J-RDC
69621 Villeurbanne Cedex

Dossier suivi par J. REVEZ
(joaquim.revez@insa-lyon.fr)
Tel : + 33(0)4 72 43 79 33

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC UNE ASSOCIATION
ETUDIANTE :**

**Le Bureau des Elèves (BDE)
INSA Lyon
pour 2025**

ENTRE

L'Institut National des Sciences Appliquées Lyon, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sis Campus Lyon Tech, 20, Avenue Albert Einstein – 69621 Villeurbanne Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Frédéric FOTIADU,

Ci-après désigné « l'INSA Lyon »,
d'une part,

ET

L'Association Bureau des étudiants, association loi 1901, sise 18 Avenue des Arts, 69100 Villeurbanne, représentée par son Président, Monsieur Nils GOVAERE,

Ci-après désigné « l'Association »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

L'INSA Lyon a décidé de soutenir le programme d'actions de l'Association (annexe 1) visant à animer le campus et à développer la vie associative avec notamment une soirée de Gala lors de la remise des diplômes, un Bal sur le campus, un week-end sportif le Raid, un week-end d'intégration des étudiants du FIMI et un achat de matériels reconditionnés pour le pool des clubs du BDE sur les Fonds d'initiatives écocitoyennes.

Art. 1 Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les actions visées en annexe 1.

Dans ce cadre, l'INSA de Lyon contribue financièrement à ces actions par le versement d'une subvention, et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Art. 2 Durée d'application & modification

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, les dates d'application de la présente convention sont les suivantes :

- ↳ Date de départ : 1^{er} janvier 2025
- ↳ Date d'achèvement : 31 décembre 2025

Art. 3 Dispositions financières

Art. 3.1 – montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée à l'Association est de 114.500 euros, conformément aux délibérations du Conseil d'Administration de l'INSA Lyon n° 2025 - du 2025.

Le détail des actions financées est le suivant :

- 85.000 € au titre de l'animation de la vie du campus et de la promotion de la vie associative, UB VIE ETUDIANTE - CR CVEC ;
- 5.000 € au titre de l'organisation du RAID du BDE avec la participation d'entreprises UB VIE ETUDIANTE - CR CVEC ;
- 6.000 € au titre du Bal du BDE organisé au Double Mixte sur le campus UB VIE ETUDIANTE - CR CVEC ;
- 8.000 € au titre du Gala du BDE organisé à la Cité Internationale UB VIE ETUDIANTE - CR CVEC ;
- 10.000 € au titre de la participation au financement du week-end d'intégration du FIMI - UB VIE ETUDIANTE - CR POLE VIE ASSOCIATIVE ;
- 500 € au titre du FIEC (Fonds d'initiatives écocitoyennes) pour l'achat de matériels reconditionnés destiné au pool du BDE mis à disposition des étudiants et associations - UB DIR ECOLE - CR DDRS.

Art. 3.2 – modalités de versement

La participation financière versée par l'INSA de Lyon sera versée **en un seul versement**.

Les fonds seront versés par le biais d'un virement au compte de l'Association dont les références sont les suivantes :

Banque	Code guichet	N° de compte	Clé
17806	00187	04201423614	10

Art. 4 Eléments annexés

Est annexé à la présente convention :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli pour chaque action comprenant le budget prévisionnel du programme d'actions pour lequel la subvention est demandée.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions.

Art. 5 Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la DAVEA dans les six mois de la clôture son exercice budgétaire les documents ci-après :

Art. 5.1 – éléments financiers

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, sous la forme de formulaires CERFA ;
- le rapport complet du commissaire aux comptes ou la balance globale des opérations de recettes et de dépenses en cas d'absence de commissaire aux comptes, ou en l'occurrence, la liasse fiscale déclarante pour le BDE transmise par RYDGE Conseil (ex KPMG).

Art. 5.2 – éléments non-financiers

- le compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président ;
- le rapport d'activité de l'Association avec son bilan moral et financier ;

L'INSA de Lyon peut procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Art. 6 Suivi

L'Association informe sans délai à l'INSA de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'INSA Lyon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 7 Contrôle de l'INSA de Lyon

L'INSA Lyon contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la participation au financement des activités et des services.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'INSA Lyon, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Art. 8 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'INSA Lyon, celui-ci peut respectivement exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'INSA Lyon en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 9 Conditions de résiliation

Si l'une des Parties devait ne pas respecter l'une des obligations prévues dans cette convention, l'autre Partie pourrait résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.

Cette résiliation prendra effet dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la lettre recommandée ou de l'exploit d'huissier.

Art. 10 Règlement des différends

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application des articles de la présente convention, les Parties s'engagent à entreprendre des échanges constructifs, réels et sincères, en vue de son règlement.

A défaut de la résolution amiable, le différend pourra être soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03).



Convention faite sur 4 PAGES en 2 EXEMPLAIRES

Fait à Villeurbanne le 21/10/2025

*Pour l'INSA Lyon
Frédéric FOTIADU
Directeur*

*Pour le BDE
Nils GOVAERE
Président*



ASSOCIATIONS


N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public** Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Bureau des Elèves INSA Lyon

Sigle de l'association : Bde INSA Lyon Site web: <https://bde.insa-lyon.org/>

1.2 Numéro Siret : 38043835800018

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W691053700
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 20 Avenue Albert EINSTEIN

Code postal : 69100 Commune : Villeurbanne

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GOVAERE Prénom : Nils

Fonction : Président

Téléphone : 0619194707 Courriel : president@bde-insa-lyon.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéfice-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles :	254
Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.	
Nombre de volontaires :	0
Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)	
Nombre total de salariés :	1
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	4400
Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du 01/03/2025 au 28/2/26

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	370380	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	229000
Achats matières et fournitures	352680	73 - Concours publics	
Autres fournitures	17700	74 - Subventions d'exploitation ²	131340
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	204885		
Locations	176500		
Entretien et réparation	20385		
Assurance	8000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	97060	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17160		
Publicité, publication	8300		
Déplacements, missions	63300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	8300	Villeurbanne	1000
63 - Impôts et taxes	9930		
Impôts et taxes sur rémunération	660		
Autres impôts et taxes	9270	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	840
64 - Charges de personnel	27760	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	22850	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4000	Autres établissements publics	114500
Autres charges de personnel	910	Aides privées (fondation)	15000
65 - Autres charges de gestion courante	91025	75 - Autres produits de gestion courante	442260
SACEM, droits d'auteurs...	26525	756. Cotisations	97500
Autres dont versements CVA	64500	758. Dons manuels - Mécénat	344760
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	2000
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	400
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	3960	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	805000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	805000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	79550	87 - Contributions volontaires en nature	79550
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	79550	871 - Prestations en nature	79550
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	884550	TOTAL DONT CVN	884550

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Vie et Animation du Campus

Objectifs :

Animation de la vie du campus et promotion de la vie associative

Description :

Organisation d'événements associatifs divers (Open Air, marché de Noël, cinéma, concerts, comédie club, port-partiels...)

Accueil des étudiants quotidien et services proposés aux étudiants (impression, locations...)

Gestion de la Vie Associative de l'école.

Organisation de la semaine d'intégration pour les primo-entrants.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Etudiants de l'INSA, résidents du campus, habitants de l'agglomération lyonnaise

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Campus de la Doua, Villeurbanne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériels : matériel interne au BdE investi chaque année

Humains : Conseil d'Administration (17 bénévoles), CVA (10 bénévoles), et environ 70 bénévoles supplémentaires sur l'animation des événements de l'association

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	95	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 8/9/25 au 21/6/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants aux différents événements, nombre d'adhérents à l'association

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du 01/03/2025 au 28/02/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	35300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2000
Achats matières et fournitures	20500	73 - Concours publics	
Autres fournitures	14800	74 - Subventions d'exploitation ²	85000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	39000		
Locations	16000		
Entretien et réparation	15000		
Assurance	8000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	28000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19100		
Publicité, publication	6100		
Déplacements, missions	1800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1000		
63 - Impôts et taxes	100		
Impôts et taxes sur rémunération	100		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	16100	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	14100	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	2000	Autres établissements publics	85000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	500	75 - Autres produits de gestion courante	33000
		756. Cotisations	33000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	120000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	120000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	120000	TOTAL DONT CVN	120000

La subvention sollicitée de 85000 €, objet de la présente demande représente 69,6% du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

BAL INSA Lyon

Objectifs :

Réunir les étudiants de l'INSA Lyon au cours d'une soirée habillée et dansante.

Description :

Le BAL est la soirée prestigieuse de l'INSA Lyon qui s'adresse à l'ensemble des étudiants insaliens et insaliennes, toute promotion confondue. Cet événement est également ouvert aux étudiants lyonnais. Le BAL a été créé dans le but de réunir les étudiants de l'INSA Lyon, fiers de leur école, de tisser des liens, de créer des moments de souvenir et de partage, le tout d'un cadre et un décor inédit et exceptionnel. Soirée élégante où une tenue correcte est exigée, les participants ont plaisir à s'habiller et se préparer pour cette soirée où ils pourront profiter de concerts, d'animations, de collations qui rythmeront cette soirée.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Etudiants et étudiantes de l'INSA et leurs invités.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Campus de la Doua, Double Mixte, Villeurbanne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériels : matériel interne au BdE investi chaque année

Humains : 43 bénévoles dédiés au BAL, Conseil d'Administration (17 bénévoles), environ 70 bénévoles supplémentaires le jour de la manifestation

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	130	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 9/5/25 au 9/5/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants à la soirée, retour d'expérience des participants

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du 01/03/2025 au 28/02/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	35970	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	27250
Achats matières et fournitures	32390	73 - Concours publics	
Autres fournitures	3580	74 - Subventions d'exploitation²	6000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	39040		
Locations	39025		
Entretien et réparation			
Assurance	15	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1180	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	100		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1080	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	1100		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	1100	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	6000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	4000	75 - Autres produits de gestion courante	38040
SACEM BAL et Sdl	4000	756. Cotisations	
	4000	758. Dons manuels - Mécénat	38040
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	475	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	11740
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	81765	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	83030
Excédent prévisionnel	1265		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	22700	87 - Contributions volontaires en nature	22700
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	22700	875 - Bénévolat	22700
TOTAL DONT CVN	104465	TOTAL DONT CVN	105730

La subvention sollicitée de 6000 €, objet de la présente demande représente 69,6% du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

GALA INSA Lyon

Objectifs :

Célébrer le diplôme des élèves-ingénieurs sortant de l'INSA Lyon

Description :

Événement phare célébrant le diplôme de l'élève-insalien, le GALA INSA Lyon marque la clôture des études de l'école. Organisé par le Bureau des Élèves chaque année, il suit la Cérémonie en l'Honneur des Diplômés (CHD), où les diplômés peuvent inviter leur famille. La soirée du GALA INSA Lyon rassemble une dernière fois une promotion, marquant les derniers moments INSA ainsi que le départ pour des défis futurs, le BdE met donc un point d'honneur à faire de ce GALA un moment mémorable.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Diplômés de la 63ème promotion de l'INSA Lyon et leurs invités

11

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Cité internationale, Lyon

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériels : matériel interne au BdE investi chaque année

Humains : 40 bénévoles dédiés au GALA, Conseil d'Administration (17 bénévoles), environ 200 bénévoles supplémentaires le jour de la manifestation

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	250	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 29/3/25 au 29/3/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants, retour d'expérience des participants

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du 01/03/2025 au 28/02/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	158500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	26600
Achats matières et fournitures	155500	73 - Concours publics	
Autres fournitures	3000	74 - Subventions d'exploitation ²	8000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	53100		
Locations	53000		
Entretien et réparation			
Assurance	100	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	600		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1900	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	6000		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	6000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	8000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	17765	75 - Autres produits de gestion courante	174560
SACEM		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	174560
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	26800
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	238865	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	235960
		Déficit prévisionnel	2905

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	45000	87 - Contributions volontaires en nature	45000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	45000	875 - Bénévolat	45000
TOTAL DONT CVN	283865	TOTAL DONT CVN	280960

La subvention sollicitée de 8000 €, objet de la présente demande représente 69,6% du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

RAID INSA Lyon Orange

Objectifs :

Réunir étudiants, diplômés de l'INSA et ingénieurs autour d'une compétition sportive

Description :

Le Raid INSA Lyon est un événement sportif organisé par des étudiants bénévoles du Bureau des Élèves. Il s'agit d'une compétition multidisciplinaire qui met en avant l'endurance, la stratégie et la cohésion d'équipe. Pour sa 17ème édition, le RAID INSA Lyon organise 3 jours d'épreuves sportives diverses et variées dans les Gorges de la Loire. Les étudiants bénévoles de cette manifestation organisent également le Raid Dingue de Villeurbanne.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Etudiants et diplômés INSA Lyon, ingénieurs

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Chablais - Lac Léman, Auvergne-Rhône-Alpes

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériels : matériel interne au BdE investi chaque année

Humains : 40 bénévoles dédiés au Raid, Conseil d'Administration (17 bénévoles), environ 20 bénévoles supplémentaires le jour de la manifestation

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	80	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 19/4/25 au 21/4/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants et retour d'expérience de ces derniers

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du 01/03/2025 au 28/02/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	28000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3100
Achats matières et fournitures	24500	73 - Concours publics	
Autres fournitures	3500	74 - Subventions d'exploitation 2	6833
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	29700		
Locations	29700		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	16600	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	12700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	3900	Villeurbanne	1000
63 - Impôts et taxes	30		
Impôts et taxes sur rémunération	30		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	833
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	5000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	100	75 - Autres produits de gestion courante	62000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	62000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	3300
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	74430	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	75233
Excédent prévisionnel	803		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	42000	87 - Contributions volontaires en nature	42000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	42000	875 - Bénévolat	42000
TOTAL DONT CVN	116430	TOTAL DONT CVN	117233

La subvention sollicitée de 5000 €, objet de la présente demande représente 69,6% du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Week-End d'Intégration des primo-entrants

Objectifs :

Accueillir, marquer l'esprit et accompagner 400 nouveaux élèves-ingénieurs dans leurs premiers pas à l'INSA

Description :

Le Week-end d'Intégration de l'INSA Lyon se tiendra cette année dans un camping 3 étoiles, avec un nouveau lieu d'accueil, tout en conservant l'esprit et les activités emblématiques de l'événement.

Organisé depuis plus de 25 ans à près de 100 % par le Bureau des Élèves, ce week-end propose un format unique mêlant cohésion, festivités et animations. Plus de 60 bénévoles sont mobilisés pour assurer l'encadrement, la sécurité, la restauration, la logistique et l'animation de l'événement.

Bain de promo, piscine, activités nautiques, structures gonflables, jeux d'équipe... autant d'activités qui attendent la nouvelle promotion dans un cadre convivial et festif.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Primo-entrants de la 69ème promotion de l'INSA Lyon

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Villeurbanne, Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Muy, Provence-Alpes-Côte-d'Azur
 Fréjus, Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériels : matériel interne au BdE investi chaque année
 Humains : 14 bénévoles dédiés au WEI, Conseil d'Administration (17 bénévoles), environ 30 bénévoles supplémentaires le jour de la manifestation

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	60	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 19/9/25 au 21/9/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de participants, retour d'expérience

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du 01/03/2025 au 28/02/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	8580	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5500
Achats matières et fournitures	8360	73 - Concours publics	
Autres fournitures	220	74 - Subventions d'exploitation ²	10000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	27020		
Locations	27000		
Entretien et réparation			
Assurance	20	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	23630	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	23630	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	10000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	26700
		756. Cotisations	26700
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	300	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	17500
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	59530	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	59700
Excédent prévisionnel	170		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	21000	87 - Contributions volontaires en nature	21000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	21000	875 - Bénévolat	21000
TOTAL DONT CVN	80530	TOTAL DONT CVN	80700

La subvention sollicitée de 10000 €, objet de la présente demande représente 69,6% du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Duplicer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Achat de matériel de location

Objectifs :

Faciliter l'accès des étudiants à du matériel de qualité à moindre coût tout en encourageant une démarche durable grâce à l'achat de matériel reconditionné destiné à la location.

Description :

La subvention demandée (500 €, fonds FIEC) permettra d'élargir la gamme de matériel disponible à la location pour les étudiants de l'INSA Lyon : aspirateur, nettoyeur à vitres, mixeur, appareil à crêpes, etc. Le projet est porté par la cellule DDRS et s'inscrit dans une logique d'économie circulaire et de mutualisation des ressources.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Ensemble des étudiants INSA Lyon

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Matériel disponible à la Maison des Etudiants, Campus de la Doua, Villeurbanne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui; combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 13/11/25 au 28/2/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Retour d'expérience, nombre de location de ce matériel

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du 01/03/2025 au 28/02/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	500	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	500
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	500	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	500	TOTAL DONT CVN	500

La subvention sollicitée de 500 €, objet de la présente demande représente 69,6% du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GOVAERE Nils.....

représentant(e) légal(e) de l'association Bureau des Elèves INSA Lyon

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 114500 € au titre de l'année ou exercice 25/26
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 20/10/2025

à Villeurbanne

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

INSA LYON
DAVEA - Direction Administrative de la Vie Associative et
J. Revez

Demande de subvention supérieure à 23 k€ pour une as

Nom de l'association	montant
Bureau des Eleves (BDE) INSA LYON	114 500,00

t Etudiante

ssociation étudiante

Montant des subventions avec UB et CR
<p>- UB VIE ETUDIANTE - CR CVEC (Contribution Vie de Etudiante et de Campus)</p> <p>- UB VIE ETUDIANTE - CR Pôle vie associative</p> <p>- UB DIR ECOLE - CE DDRS</p>
85.000 € au titre de l'animation de la vie du campus et de la promotion de la vie associative, UB VIE ETUDIANTE - CR CVEC ;
- 5.000 € au titre de l'organisation du RAID du BDE avec la participation d'entreprises UB VIE ETUDIANTE - CR CVEC ;
- 6.000 € au titre du Bal du BDE organisé au Double Mixte sur le campus UB VIE ETUDIANTE - CR CVEC ;
- 8.000 € au titre du Gala du BDE organisé à la Cité Internationale UB VIE ETUDIANTE - CR CVEC ;
- 10.000 € au titre de la participation au financement du week-end d'intégration du FIMI - UB VIE ETUDIANTE - CR POLE VIE ASSOCIATIVE ;
- 500 € au titre du FIEC (Fonds d'initiatives écocitoyennes) pour l'achat de matériels reconditionnés destiné au pool du BDE mis à disposition des étudiants et associations - UB DIR ECOLE - CR DDRS